

Commune de Syens

Règlement d'utilisation des locaux communaux – annexe 2

Mise à disposition des locaux communaux

Tarif

| Local | Été (du 01.04 au 30.09) | Hiver (du 01.10 au 31.03) |
|---|------------------------------------|--------------------------------------|
| Salle communale | 150.- | 250.- |
| Eglise – résidents (hors service religieux) | 120.- | 250.- |
| Eglise + salle - résidents | 200.- | 350.- |

Les montants doivent être payés par avance, au plus tard 7 jours avant la mise à disposition des locaux

Commune de Syens

Règlement d'utilisation des locaux communaux – annexe 3



Mise à disposition de la salle communale

Tarif

| Local | Été (du 01.04 au 30.09) | Hiver (du 01.10 au 31.03) |
|-----------------|----------------------------|------------------------------|
| Salle communale | 150.- | 250.- |

Les montants doivent être payés par avance, au plus tard 7 jours avant la mise à disposition des locaux

Extraits du règlement

5. Les véhicules des utilisateurs doivent être parqués sur les places de parc communales, situées aux entrées du village (voir plan pour le parking).

8. En cas de mise à disposition des locaux, la réservation ne devient définitive qu'à réception du montant découlant du tarif.

9. Les utilisateurs des locaux communaux le font à leurs risques et périls. Ils sont personnellement responsables des dommages occasionnés au mobilier, aux installations et aux bâtiments par eux-mêmes, leurs invités ou tout participant à la manifestation.

10. Les locaux doivent être rendus, selon les indications ci-dessous :

- évacuation du matériel apporté par les utilisateurs
- balayage et lavage du sol des locaux (sauf dans l'église)
- nettoyage des WC et des lavabos
- enlèvement des déchets, des verres vides et des poubelles
- la vaisselle doit être rendue propre

Réservation du local

Date de réservation

Nom de la personne

.....

.....

Signature du preneur

Commune de Syens

Règlement d'utilisation des locaux communaux – annexe 4



Mise à disposition de l'église

Tarif

| Local | Été (du 01.04 au 30.09) | Hiver (du 01.10 au 31.03) |
|---|----------------------------|------------------------------|
| Eglise – résidents (hors service religieux) | 120.- | 250.- |
| Eglise + salle - résidents | 200.- | 350.- |

Les montants doivent être payés par avance, au plus tard 7 jours avant la mise à disposition des locaux

Extraits du règlement

5. Les véhicules des utilisateurs doivent être parkés sur les places de parc communales, situées aux entrées du village (voir plan pour le parking).

8. En cas de mise à disposition des locaux, la réservation ne devient définitive qu'à réception du montant découlant du tarif.

9. Les utilisateurs des locaux communaux le font à leurs risques et périls. Ils sont personnellement responsables des dommages occasionnés au mobilier, aux installations et aux bâtiments par eux-mêmes, leurs invités ou tout participant à la manifestation.

10. Les locaux doivent être rendus, selon les indications ci-dessous :

- évacuation du matériel apporté par les utilisateurs
- balayage et lavage du sol des locaux (sauf dans l'église)
- nettoyage des WC et des lavabos
- enlèvement des déchets, des verres vides et des poubelles
- la vaisselle doit être rendue propre

Réservation du local

Date de réservation

Nom de la personne

.....

.....

Signature du preneur